

CONTRAT DE TRAVAIL à durée déterminée pour activités en Forêt

Entre les soussignés :

L'EMPLOYE :
domiciliation :
code postal : commune :
numéro M.S.A. : téléphone :

et **L'EMPLOYEUR :**
domiciliation :
code postal : commune :
numéro M.S.A. : téléphone :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - ENGAGEMENT

L'EMPLOYE est engagé par l'EMPLOYEUR en tant que :
au coefficient : en vue de réaliser les activités suivantes :

1. surface : commune :
2. surface : commune :
3. surface : commune :
4. surface : commune :
5. surface : commune :

(Au besoin, il sera établi un plan définissant l'assiette de chaque activité).

Cet engagement prend effet à compter du :
pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux indiqués plus haut ; toutefois, la clôture du contrat ne devra pas dépasser la date du :

2 - CONVENTION COLLECTIVE

La convention collective applicable est celle de Travaux d'Aménagement et d'Entretien Forestiers de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne du 4 mars 1985.

3 - PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de :
(consulter l'I.T.E.P.S.A. pour la durée de la période d'essai).

Durant cette période, chacune des deux parties pourra mettre fin au contrat à tout moment et sans dédommagement.

4 - CONDITIONS D'EXECUTION

L'EMPLOYE s'engage à se conformer aux instructions de l'EMPLOYEUR concernant les conditions d'exécution du travail.

Il s'engage à effectuer personnellement le travail qui lui a été confié.

5 - REMUNERATION

En contrepartie de son travail, l'EMPLOYE percevra une rémunération forfaitaire brute de :
(indiquer à la rubrique adéquate le numéro de ligne de l'activité concernée au paragraphe "1 - Engagement")

..... au mètre-cube pour l'activité n° au stère pour l'activité n°
..... à l'hectare pour l'activité n° à l'arbre pour l'activité n°
..... de l'heure pour l'activité n° par jour pour l'activité n°
..... par mois (pour un horaire hebdomadaire moyen de :	heures) pour l'activité n°

En cas d'utilisation de matériel personnel, il percevra le dédommagement forfaitaire suivant :

6 - CONDITIONS GENERALES

- Les cotisations sociales seront versées par l'EMPLOYEUR à la Caisse de MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE de la Gironde, sise 13, rue Ferrère à Bordeaux ;
- En matière de retraite complémentaire, les cotisations seront versées par l'EMPLOYEUR à la CAMARCA ;
- L'EMPLOYEUR délivrera à l'EMPLOYE un bulletin de paie lors de chaque paiement ;
- L'EMPLOYE ne pourra s'opposer à la retenue sur son salaire de la part ouvrière des charges sociales ;
- Le droit de l'EMPLOYE aux congés payés sera déterminé conformément à la législation en vigueur ;
- La visite médicale d'embauche devant le médecin du travail est obligatoire.

7 - FIN DU CONTRAT

Cet engagement prend fin automatiquement et sans formalité à la fin des travaux prévus.

Lors du départ de l'EMPLOYE, l'EMPLOYEUR lui remettra le certificat de travail réglementaire.

8 - CONDITIONS PARTICULIERES

-
-
-
-
-

Fait à : le :
en deux exemplaires originaux.

L'EMPLOYE,

L'EMPLOYEUR,